

24 - UNE DIFFICULTE TEMPORAIRE DE E-REPORTING REMET-ELLE EN CAUSE LA VALIDITE DES FACTURES ? LE PAIEMENT OU LA POURSUITE DE L'ACTIVITE ?

Non.

Une difficulté temporaire de transmission des données de e-reporting ne remet pas en cause la validité des factures, le paiement des opérations concernées ou la poursuite de l'activité.

Le e-reporting est une obligation de transmission de données à l'administration.

Il ne doit pas être confondu avec les règles de fond relatives à l'existence de l'opération, à l'émission de la facture lorsqu'elle est requise, au paiement ou au droit à déduction de la TVA.

Une entreprise qui rencontre une difficulté de E-reporting doit donc continuer à réaliser ses opérations, à établir ses factures lorsque celles-ci sont nécessaires, à les traiter et à les payer selon les règles applicables. En parallèle, elle doit organiser la transmission ou la régularisation des données attendues.

Cette distinction est importante : la difficulté de transmission des données doit être corrigée, mais elle ne doit pas devenir un motif de blocage généralisé de l'activité commerciale ou comptable.

Concrètement, l'entreprise poursuit l'activité et le traitement des opérations concernées, tout en conservant les données nécessaires au E-reporting. Elle documente la difficulté rencontrée, peut organiser la transmission ou la régularisation des données dès que le canal prévu redevient disponible, et veille à la cohérence entre les données régularisées, les factures émises, les encaissements et les écritures comptables.

Lorsque la difficulté porte sur un volume important ou sur plusieurs périodes, l'entreprise peut se référer à la réponse à la question « Comment régulariser des données de e-reporting qui n'ont pas pu être transmises immédiatement ? » relative à la régularisation des données de e-reporting.